



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 48313

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le grave problème de santé publique que constitue la consommation de cannabis, en particulier chez les jeunes. La France est le pays européen où la consommation de cannabis chez les moins de dix-huit ans est la plus élevée. Face à un problème qui touche tous les milieux, y compris les plus aisés, il est essentiel de souligner la dangerosité du cannabis. Ainsi, il est maintenant établi scientifiquement que 10 % des fumeurs réguliers deviennent dépendants. Le cannabis consommé aujourd'hui contient un principe actif dix à quinze fois plus fort que dans les années 1970, ce qui aggrave le phénomène d'addiction. En augmentant sa consommation, le jeune est entraîné dans la spirale du trafic. L'accoutumance au cannabis provoque des difficultés scolaires, des déficiences de mémoire, des troubles de la personnalité pouvant aller jusqu'à la schizophrénie. L'efficacité de la prise en charge médicale passe par le développement des centres spécialisés en addictologie à l'hôpital. Le traitement de la dépendance au cannabis ne se limite pas au sevrage, mais peut nécessiter le suivi d'une thérapie, individuelle ou familiale. En effet, l'adolescent qui se drogue exprime un profond malaise, souvent lié à un manque de communication ou d'attention des parents. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour renforcer la politique de prévention, en suscitant une véritable prise de conscience, chez les jeunes, de la dangerosité du cannabis. Il l'interroge également sur les moyens mis en oeuvre pour améliorer la prise en charge des pathologies liées à cette drogue.

Texte de la réponse

L'expérimentation et la consommation régulière de cannabis connaissent une hausse importante depuis 1993 pour les deux sexes et pour l'ensemble des tranches d'âge. Le Gouvernement a pris la mesure de ce phénomène et a affiché comme prioritaire la lutte contre la banalisation du cannabis et le développement d'une politique de prévention efficace. Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, des consultations d'évaluation des consommations de cannabis et autres substances psychoactives offrant un cadre et des interventions adaptées aux jeunes usagers et à leurs proches vont être développées sur l'ensemble du territoire. En outre, une campagne de communication menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) est actuellement en préparation afin de diffuser des repères clairs sur les effets de la consommation du cannabis auprès du grand public, des jeunes et des parents. Par ailleurs, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit de rendre obligatoire dans les collèges et les lycées la délivrance d'une information sur les conséquences de la consommation de drogue. Ces questions pourront également être prises en compte dans le cadre des « maisons des adolescents », dont la conférence de la famille en 2004 a recommandé la mise en place dans chaque département. Ces structures ont pour objectif d'accueillir les adolescents et leur famille sur un site répondant à une demande d'information sur la santé et la prévention, de proposer aux adolescents des lieux répondant à leurs besoins de santé (au sens large) : conseils, aide au développement d'un projet de vie ou prise en charge plus spécifiquement sanitaire et de favoriser des démarches volontaires vers les soins. Elles permettront aussi de veiller au développement des compétences des acteurs de première ligne, en particulier les familles et les enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48313

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7903

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10089